



**Décision n° 11-DCC-88 du 10 juin 2011
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Sud et Sotresco par
la société Amidis et Compagnie**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 19 mai 2011, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Sud et Sotresco par la société Amidis et Compagnie, formalisée par un accord du 3 mai 2011 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif des sociétés Sud et Sotresco exploitant deux supermarchés sous enseigne Carrefour Market à Barcelonnette (04) et Hyères (83), par la société Amidis et Compagnie, filiale du groupe Carrefour. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 11-0093 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence